

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, deux mois avant l'examen du budget primitif.

Il conviendra comme les années précédentes d'engager le débat.

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027) oblige désormais l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a notamment introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions visant à accroître le rôle et l'information des assemblées délibérantes mais aussi des citoyens en matière budgétaire et financière.

Parmi les mesures ainsi mises en place, il convient de signaler les obligations suivantes :

- La présentation d'un rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1) ;
- L'annexion, au budget primitif et au compte administratif, d'une « présentation » retraçant les informations financières essentielles (article L.2313-1) ;
- La mise en ligne de ces deux documents (article L.2313-1).

Deux décrets du 23 juin 2016 sont venus préciser les modalités d'application de ces mesures.

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

Le rapport comporte les informations suivantes (article D.2312-3-A) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées :

- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,
- Ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations précitées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les modalités de transmission et de publication du rapport sur les orientations budgétaires

Le rapport sur les orientations budgétaires est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition par tout moyen (article D.2312-3-C).

1. Environnement économique local et national, contexte financier

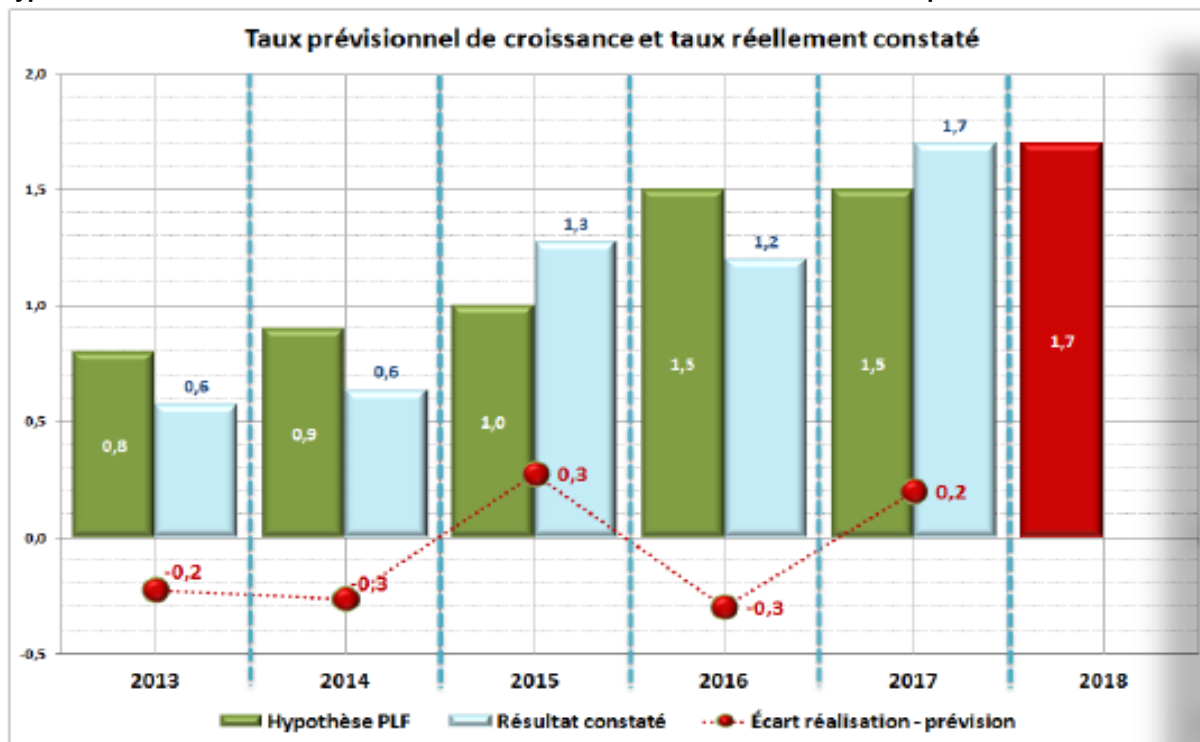
➤ DONNEES NATIONALES ESSENTIELLES : LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA LFI 2018

Le scénario macroéconomique associé au projet de loi de finances pour 2018

Une hypothèse de croissance de 1.7% pour 2018

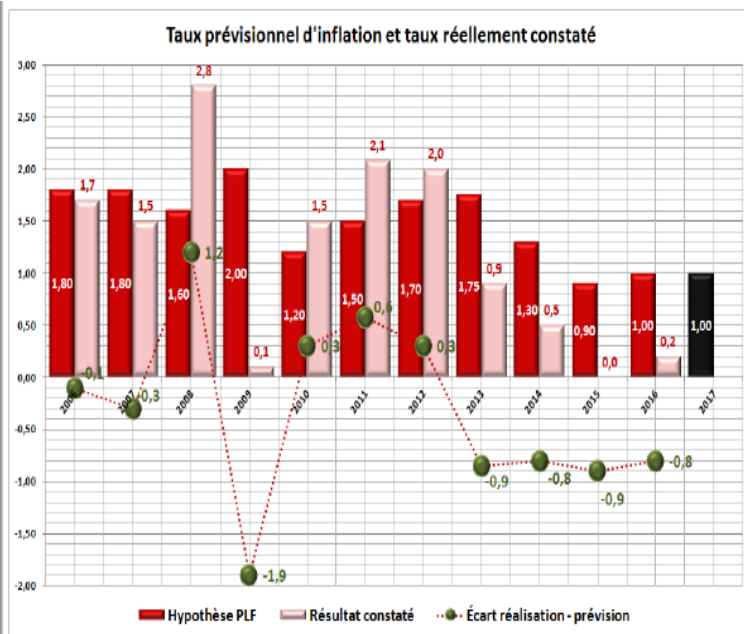
	2015	2016	2017	2018
Taux de croissance du PIB	1.30	1.10	1.70	1.70

Hypothèse initiale de croissance et croissance effective : les écarts constatés ou possibles



Le taux d'inflation prévisionnel associé au PLF 2018

	Définitif			Révisé	Prévisionnel		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indice des Prix à la consommation (hors tabac)	0,50	0,00	0,20	1,00	1,00	1,10	1,40



Une prévision d'inflation trop optimiste ?

Depuis 2013, le taux prévisionnel d'inflation annexé au PLF surévalue largement le niveau effectivement atteint par la hausse des prix, de près de 1 point par an. Cette situation conduit à un moindre rendement que prévu des ressources fiscales, sensibles à l'évolution des prix (TVA par exemple) pouvant entraîner en cours d'exercice des ajustements supplémentaires de trajectoire. Jusqu'à là, la tendance était plutôt (sauf 2009) en une légère surévaluation de la prévision de taux d'inflation, au regard du niveau effectif.

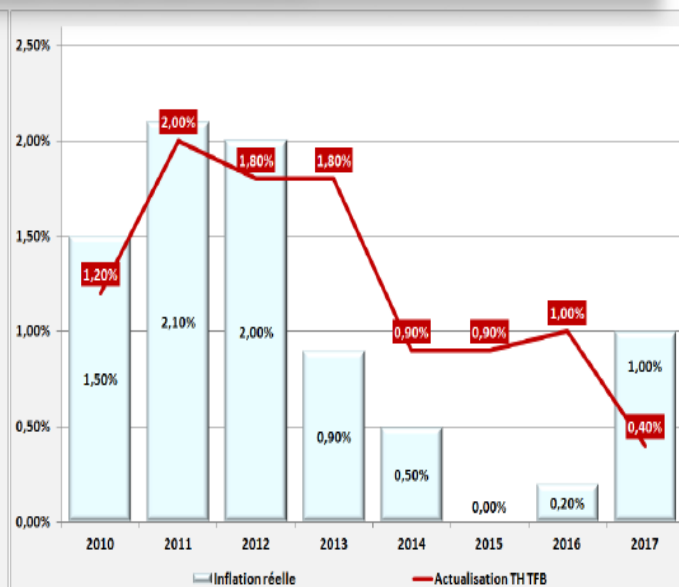
L'hypothèse d'une reprise durable d'une hausse des prix autour de 1,5% par an est toutefois une variable centrale dans la croissance projetée du PIB en euros courants, et donc dans les indicateurs de dépenses et de dette publiques.

Evolution comparées de l'indice des prix et du coefficient d'actualisation des bases de TH et de TFB

Indice hors tabac	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Indice des prix <u>prévisionnel</u> (en LFI pour n)	1,70%	1,75%	1,30%	0,90%	1,00%	0,80%	1,00%
Indice des prix <u>révisé</u> (en LFI pour n+1)	2,00%	0,80%	0,50%	0,10%	0,10%	1,00%	
Indice des prix <u>définitif</u> (en LFI pour n+2)	1,90%	0,70%	0,40%	0,00%	0,20%		
Coefficient d'actualisation TH TFB	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	?

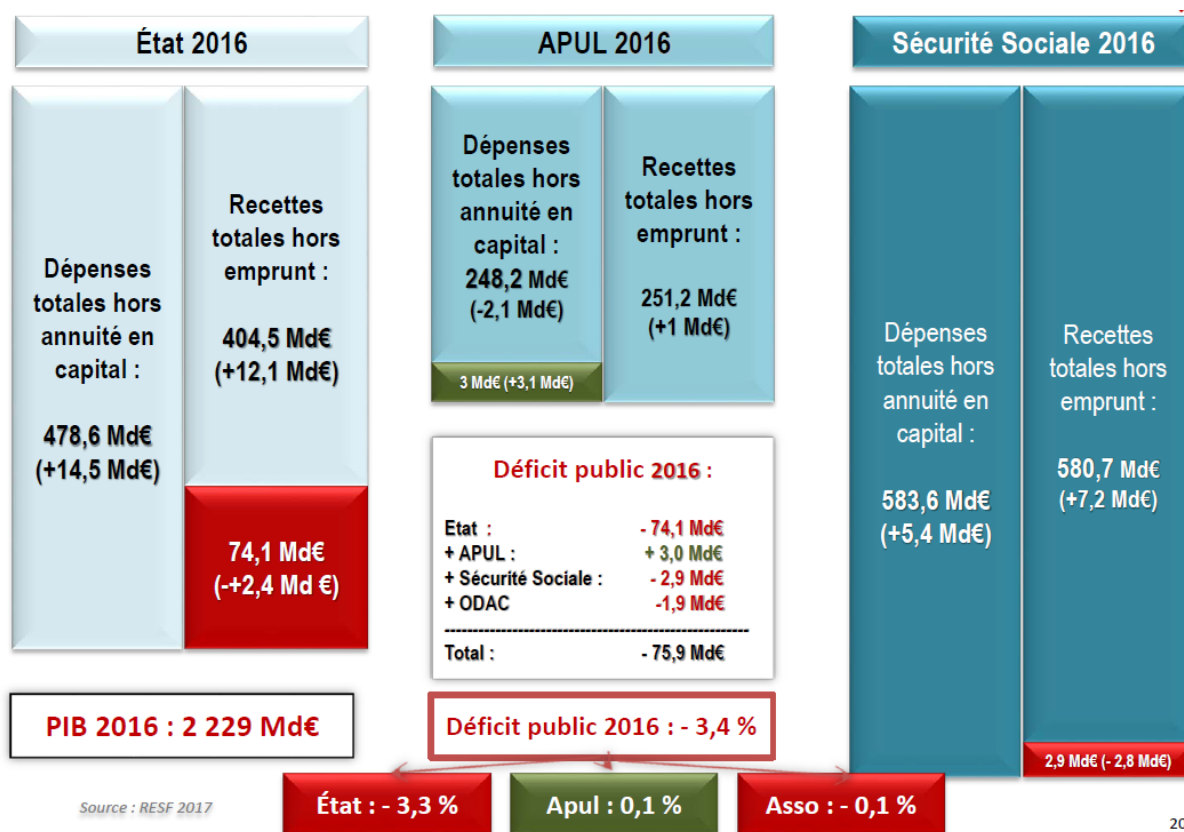
Les écarts entre niveau prévisionnel d'inflation et niveau réel ont entraîné un décrochage sensible, depuis 2013, entre l'évolution annuelle des prix et l'indexation annuelle des bases de TH, de TFB et de CFE « au profit » de ces dernières.

En loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation forfaitaire a été fixé à 0,4% après débat entre une « option 0,8% » et une autre option « 0% ». Un nouveau régime de fixation de ce coefficient a, d'autre part, été mis en place pour les années 2018 et suivantes.



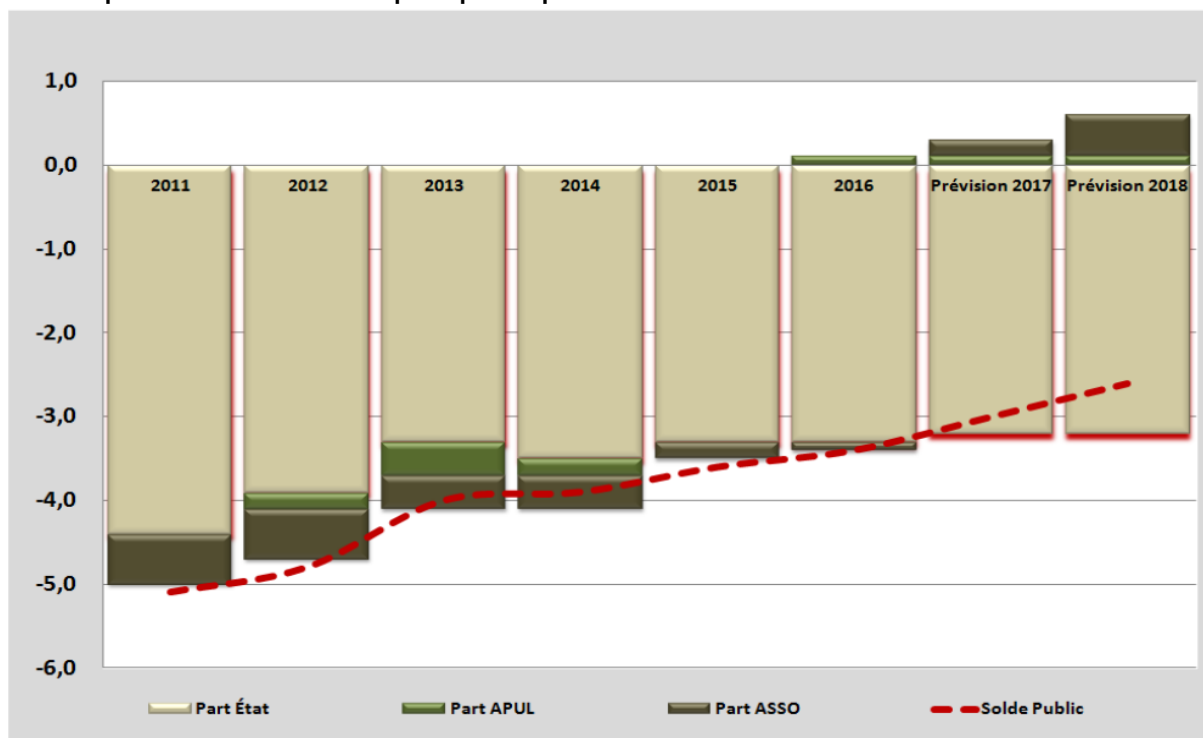
A compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, entre d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. A priori, +1.2% pour 2018 (résultat provisoire).

Les comptes des administrations publiques en 2016 : un déficit de 3.4% du PIB (évaluation comptabilité nationale)



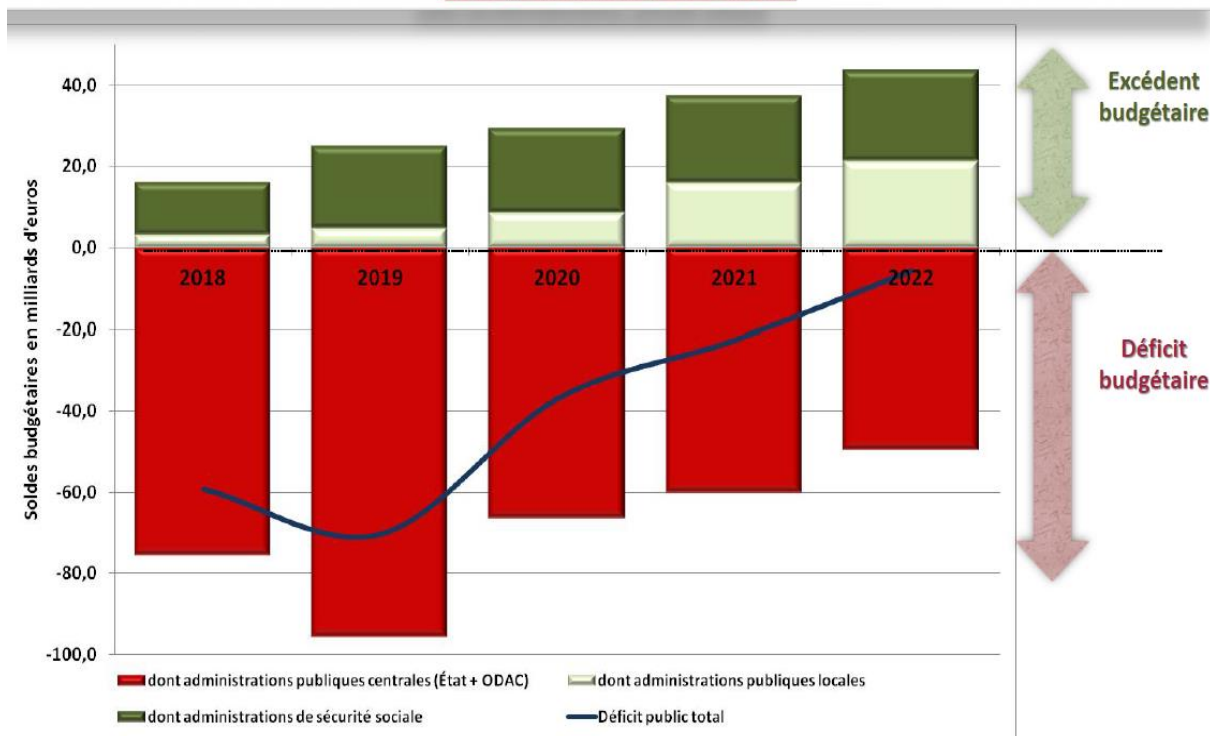
APUL : Administrations Publiques Locales
 Asso : Administration de sécurité sociale
 ODAC : Organismes divers d'administration centrale

Les comptes des administrations publiques depuis 2011



La trajectoire d'évolution des déficits publics 2018-2022

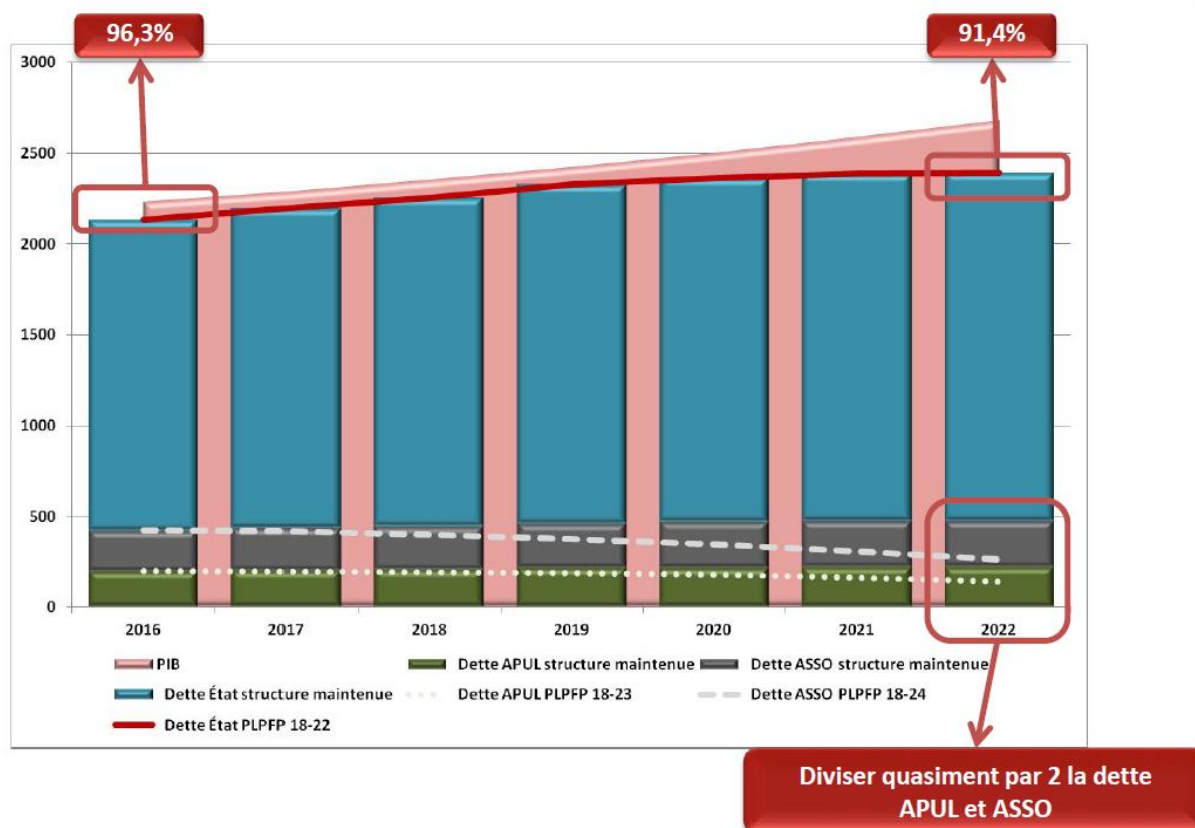
Les orientations 2018-2022



L'évolution de la dette publique

Le poids de la dette de l'Etat dans le PIB progresserait continûment de 2017 (78.5% du PIB) à 2022 (81.3% du PIB), tandis que la dette des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale serait quasiment réduite de moitié en proportion du PIB (de 18.3% du PIB à 10.1%)

L'évolution de la dette publique



➤ PANORAMA LOCAL

La commune de Castelnau d'Estrétefonds comme la majorité des communes situées à peu de distance d'un grand centre urbain subit la pression d'un développement important de la population et de l'urbanisme.

- Recensement de la population

La commune a réalisé une enquête de recensement en 2015. A ce jour, les populations légales de toutes les communes ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin d'assurer le traitement identique des communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date (année de référence). La nouvelle population légale de Castelnau d'Estrétefonds en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (l'année de référence est 2015) est de 6 208 habitants soit une augmentation de 116 habitants par rapport à l'année dernière (+2%). Le chiffre de la population est directement à l'origine du calcul de la dotation de base par habitant dans la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Il permet aussi de situer la collectivité dans une strate démographique, strate pour laquelle sont calculés des éléments de référence comme le potentiel fiscal par habitant. Castelnau d'Estrétefonds a connu une augmentation annuelle de la population des ménages de l'ordre de 160 personnes par an entre 2007

et 2013. La croissance de la population reste dynamique mais inférieure à celle de la période précédente.

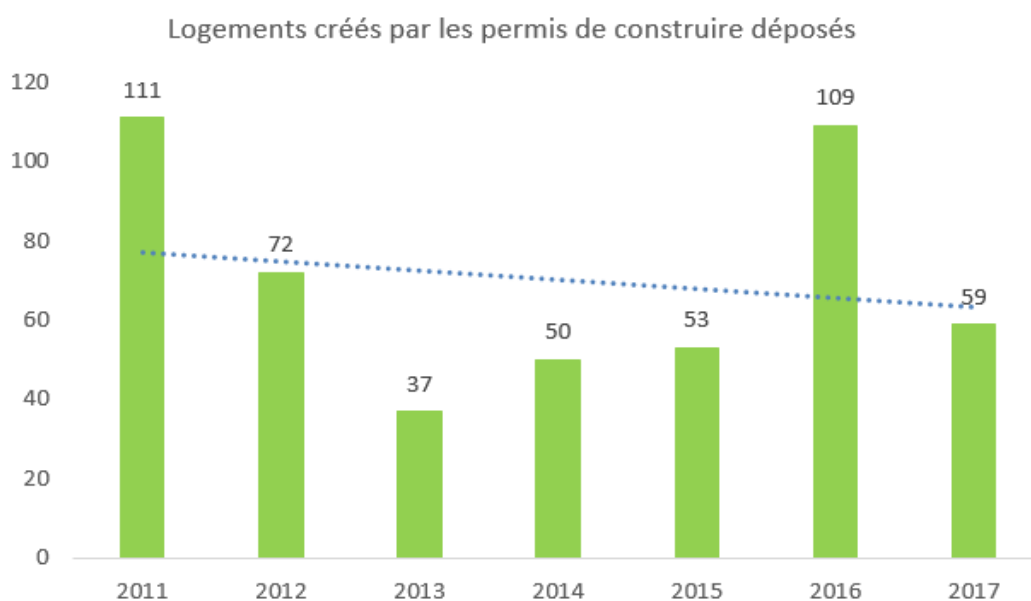
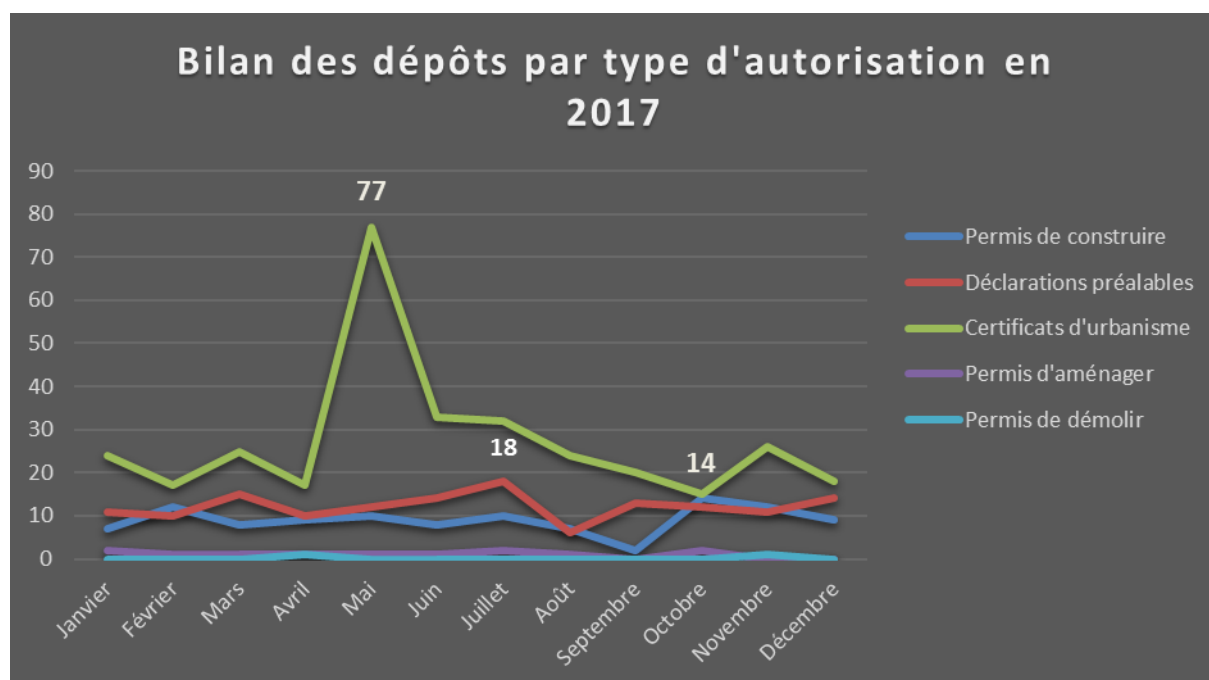
Chaque année, les ménages nouveaux arrivants sur la commune sont plus nombreux que les ménages partants.

Au 31 décembre 2017 le nombre de chômeurs était de 430.

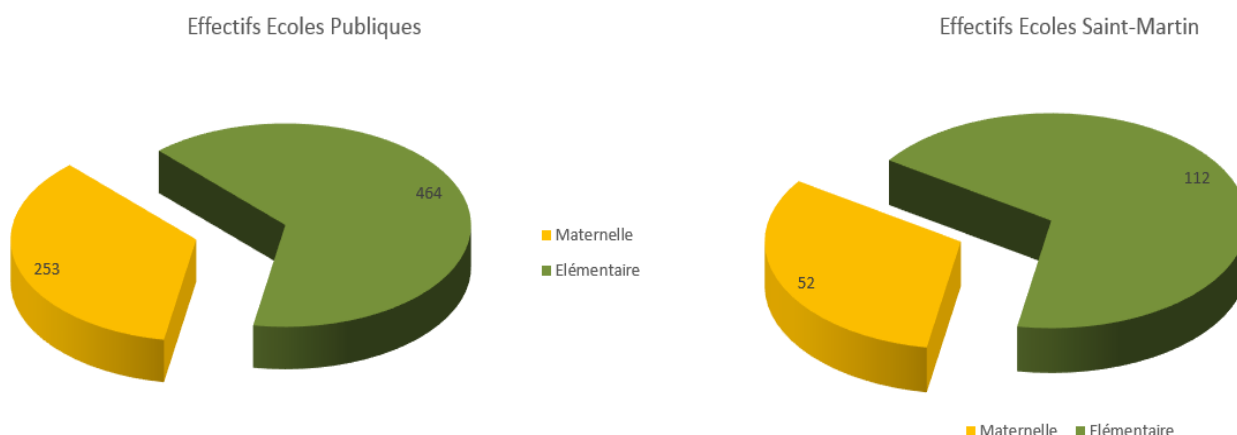
Le Syndicat mixte Eurocentre pour la partie située sur Castelnau représente 2300 emplois et il y a 3 532 emplois sur la commune (chiffres 2014).

- Autorisations d'urbanisme

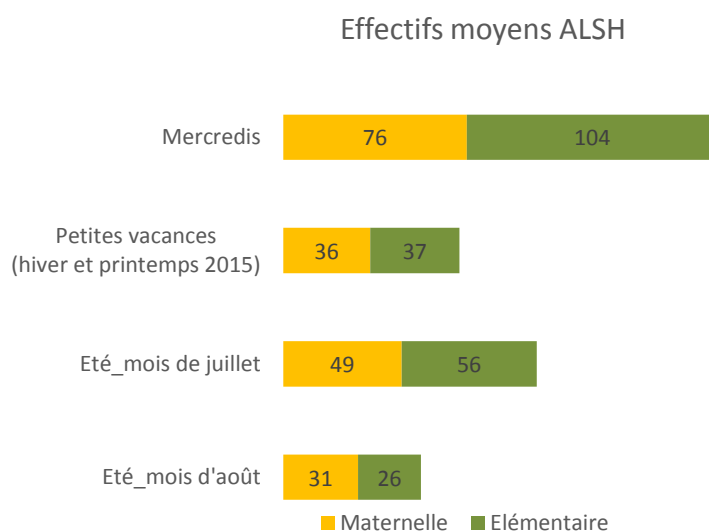
596 autorisations d'urbanisme ont été déposées en 2017 contre 468 l'année dernière, dont 108 PC, 146 DP, 328 CU, 12 PA et 2 PD.



- Chiffres clés concernant le service scolaire et périscolaire



L'ALAE accueille le matin 63 enfants en maternelle et 133 en élémentaire et respectivement 85 et 139 à l'accueil du soir mais également à midi (nouveau 2016) 197 maternelles et 385 élémentaires.



La cantine scolaire sert en moyenne 602 repas par jour pour un coût de production d'un repas (2017) établi à 4.86 € (en baisse par rapport à l'année dernière) dont 1.43 € de denrées alimentaires.

2. Lois de finances pour 2018, principales dispositions relatives aux communes

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans trois textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022, obligation constitutionnelle périodique depuis la révision de 2008, et les traditionnelles lois de finances initiale 2018 (LFI) et rectificative 2017 (LFR).

Le premier de ces textes a focalisé les projecteurs. Et pour cause, la copie initiale du gouvernement prévoyait un encadrement sans précédent des finances des collectivités en vue de contenir la dette publique française, dont il faut rappeler qu'elle consolide administrations centrales, sociales et locales. La version finale a été bien édulcorée, même si subsiste, pour les plus grandes collectivités, une contrainte forte en fonctionnement mais notre commune ne sera pas touchée.

Côté lois de finances, les faits marquants résident dans la mise en œuvre du dégrèvement de taxe d'habitation et dans la stabilisation, après quatre ans de fonte des dotations.

➤ **Programmation des finances publiques 2018-2022**

Trajectoire de résorption des déficits français et place assignée aux administrations publiques locales (Art.3 et 13, LPFP)

En 2017, la France affichera pour la première fois depuis dix ans, un déficit public inférieur au seuil fatidique de 3% du PIB (2.9% attendus). Ce faisant, elle s'exonère du risque de sanctions européennes. Elle n'en demeure pas moins tenue de viser un quasi-équilibre à moyen terme. Ce que fait la LPFP 2018-2022 en projetant un solde public français, toutes administrations confondues, de -0.3% du PIB à l'horizon 2022.

Il ne faut pas se méprendre sur la notion de « solde public ». C'est, en substance, le flux net d'endettement. Qui s'endette en net (emprunts nouveaux supérieurs aux remboursements) est en déficit ; qui se désendette en net (emprunts nouveaux inférieurs aux remboursements) est en excédent.

L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. En 2017, tout comme en 2016, les blocs local et social auront, chacun, été excédentaires de 0.1% à 0.2% du PIB (autour de 3 milliards d'euros).

Mais l'Etat (-3.2% en 2017) se considère dans l'incapacité de rééquilibrer son budget d'ici à 2022 (-1.8% prévus en 2022). Il attend donc des administrations locales et sociales qu'elles le suppléent.

Trois objectifs

Objectif n°1 : le désendettement

Concrètement, les administrations locales sont censées s'orienter vers un désendettement de 0.7% du PIB en 2022, soit 18 à 19 milliards d'euros. Pareille trajectoire interpelle, elle implique la fin de l'appel à l'emprunt en 2021-2022 et un ralentissement sévère entre-temps.

Selon la loi de programmation, les collectivités sont censées ne plus emprunter en 2021-2022 et comprimer sévèrement leurs mobilisations d'ici là.

Objectif n°2 : la maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1.2% par an moyen

Le gouvernement veut éviter que le désendettement ne s'opère par compression de l'investissement. C'est la raison d'être de l'objectif n°2 de la maîtrise du fonctionnement. Il a été calculé qu'une tenue des dépenses à +1.2% -inflation comprise-, comparativement à l'évolution tendancielle de 2.5% par an constatée en 2009-2014, dégagerait précisément les moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif de désendettement décrit ci-dessus. A ceci près que nombre de collectivités sont déjà à 1.2% ou en deçà (et ne gagneront pas d'épargne à se plier à la consigne).

Objectif n°3 : un plafond de capacité de désendettement de douze ans pour les communes

Castelnau est largement dans les clous puisque notre ratio est de 2.8 ans.

Moyens mis en œuvre

La contractualisation avec l'Etat (art. 29, LPFP)

Les trois objectifs vont être contractualisés avec l'Etat selon un dispositif spécifique.

La contractualisation concerne les 340 plus grandes collectivités (environ). Nous ne sommes donc pas concernés.

Programmation des concours de l'Etat aux collectivités (Art.16, LPFP)

D'ici à 2022, les concours financiers de l'Etat aux collectivités, hors FCTVA, TVA et fonds économique des régions, seront figés à 38.1 milliards d'euros. L'Etat écarte donc toute réactivation des baisses de DGF. Autre acquis, l'exclusion de cette enveloppe « normée » du FCTVA.

➤ **Concours de l'Etat aux collectivités locales**

Il n'y aura pas de contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF, comme cela fut le cas de 2014 à 2017. La commune de Castelnau aura contribué au redressement des comptes publics pour environ 380 k€ sur la période, et si l'on tient compte des écrêtements, comme vu infra, c'est une perte de 412 k€ qu'elle a subi, soit une perte de la moitié de sa dotation globale de fonctionnement de 2013.

En revanche le respect de cette stabilité des concours du bloc 1 impose que la hausse de certains postes (par exemple, des compensations d'exonérations) soit compensée par la réduction d'autres postes : il s'agit des fameuses « variables d'ajustement », constituées de compensations d'exonérations ou de suppression d'impôts locaux. Le besoin de financement donnant lieu à ponction sur les variables d'ajustement du bloc communal s'établirait autour de 223 millions d'€ pour 2018.

Alors qu'elles étaient initialement limitées aux compensations d'exonérations de l'ex-taxe professionnelle, le gel des concours de l'Etat avait conduit à élargir, à partir de 2009, le périmètre de ces variables d'ajustement aux compensations d'exonérations de taxes foncières, ne laissant hors du champ d'ajustement, à quelques exceptions près, que les compensations d'exonérations de taxe d'habitation. Pour 2018, le besoin de financement des concours de l'Etat est réparti au réel entre chaque échelon de collectivités. Les compensations de suppression de la TP perçues par le bloc communal deviennent variables d'ajustement. Castelnau n'est pas concerné par cette nouvelle mesure.

Ajustements internes à la DGF du bloc communal

La DGF du bloc communal doit absorber en son sein :

- Le coût de la hausse annuelle de la population communale, qui est répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (+11 611 € pour Castelnau).
- Le coût du développement de l'intercommunalité et la croissance de la population intercommunale, qui sera allégée par rapport à l'année dernière (pas de gros mouvements de fusions).
- Le financement des avantages octroyés aux communes nouvelles.
- La totalité de l'effort de péréquation.

Sans changement par rapport aux années précédentes, ce besoin de financement interne à la DGF du bloc communal sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal, Castelnau a été écrêté de 37 501 € en 2017) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des Peci (ex-part salaires de la TP).

Concours d'investissement

Pérennisation et modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (art. 157, LFI)

La LFI 2016, dans un contexte de ponction sur dotations, créa une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre de 800 millions d'euros. La LFI 2017 la reconduisit à hauteur de 696 millions d'euros.

La LFI 2018 la pérennise, gravant dans le marbre du code général des collectivités territoriales :

- Ses objets, très larges –transition énergétique, mises aux normes, mobilité, logement, télécoms, bâtiments scolaires, tous équipements induits par la croissance de la population, développement des territoires ruraux ;
- Ses critères de répartition entre départements ;
- L'information des commissions DETR sur les projets subventionnés.

Automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en 2019 (art. 156, LF)

La gestion du FCTVA s'avère très lourde. Selon un rapport de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration de 2016, elle mobilise 3000 équivalents temps plein côté collectivités et 150 côté Etat. Forte de cet effarant constat, la LFI programme, dès 2019, un versement automatique du fonds sur la base des données comptables enregistrées dans Hélios. La piste de mise en œuvre tenant la corde consisterait :

- A rendre intégralement éligibles certains comptes d'investissement ;
- A en exclure d'autres, de telle sorte que le coût pour l'Etat ne varie pas ;

- A maintenir le taux de concours de 16.404%.
Ces modalités techniques seront détaillées en 2018.

➤ **Péréquation horizontale**

Fonds de péréquation intercommunal et communal (art. 163, LFI)

Le FEPIIC est maintenu à 1 milliard d'euros alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2% des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 milliard d'euros). Déjà bloqué provisoirement à 1 milliard d'euros en 2016 et 2017, la nouveauté consiste dans le caractère définitif de cette disposition s'appliquant maintenant « à compter de 2018 ».

Le législateur renonce à porter les FPIC à 2% des recettes fiscales du bloc communal et fige son montant à 1 milliard d'euros à compter de 2018.

➤ **Mesures relatives à la fiscalité**

Dégrèvement de taxe d'habitation en faveur des résidences principales (art. 5, LFI)

Mesure phare du programme présidentiel, le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la TH ouvre la voie à la suppression complète de la taxe en 2020, comme cela a été annoncé par le Président à l'occasion de la signature de la LFI 2018.

Cette mesure relève davantage d'une politique générale en faveur du pouvoir d'achat que d'une réponse aux problématiques spécifiques du financement des collectivités locales, mais elle va, à coup sûr, bouleverser profondément l'architecture de nos ressources sous trois ans.

Pour l'instant, la loi s'en tient au seul dégrèvement sur trois ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27000 euros pour une personne seule, 43000 euros pour un couple majoré de 6000 euros par demi-part supplémentaire (soit 55000 euros pour un couple avec deux enfants).

Au terme de la réforme, 80% des contribuables n'acquitteraient plus de cotisation (sachant que c'est déjà le cas pour 18% d'entre eux aujourd'hui). Le coût de ce nouveau dégrèvement (en plus de celui existant) serait de 10 milliards d'€. La suppression totale de la TH représenterait donc un peu plus de 8 milliards d'€ supplémentaires à financer par l'Etat pour compenser le manque à gagner des collectivités. Rappelons que le respect du principe d'autonomie financière des collectivités impose que les ressources dévolues au bloc communal en compensation de la TH soient en large partie de nature fiscale, mais pas nécessairement avec pouvoir de taux.

Le dégrèvement 2018-2019 sera transparent : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de TH.

Les collectivités restent donc assurées de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (constructions de logements, revalorisation annuelle des bases fondée sur l'inflation N-1), ainsi que des hausses de taux et/ou suppressions d'abattements appliquées pour les années 2018 et 2019.

Si l'Etat accepte de supporter l'effet de croissance des bases (qui alourdit mécaniquement la charge du dégrèvement), il refuse, en revanche, de prendre en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités : celles-ci seront donc répercutées sur les contribuables. Le dégrèvement sera, en effet, opéré sur une cotisation calculée au taux d'imposition et avec les abattements en vigueur en 2017 ou avec ceux votés pour l'année en cours à condition qu'ils se traduisent par une baisse de cotisation (économie de dégrèvement pour l'Etat).

Au cours des débats, le gouvernement a précisé qu'il ferait explicitement figurer les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités sur les avis d'impositions.

Exonération de cotisation minimum de CFE en faveur des plus petits contribuables (art. 97, LFI)

Les redevables à la CFE sont assujettis à un minimum, dont le barème par tranche de chiffre d'affaires est fixé par les collectivités à l'intérieur de fourchettes légales. Deux tiers des contribuables sont à ce régime. La LFI exonère à partir de 2019 ceux d'entre eux qui réalisent moins de 5000 € de chiffre d'affaires. La perte de recette pour les collectivités atteindrait 134 millions d'euros. L'Etat la compensera sur la base du taux de 2018. Une nouvelle variable d'ajustement en perspective...

Date de délibération pour l'instauration de la taxe « GEMAPI » (art. 53, LFR)

Cette compétence relève de la CCF à compter de 2018. Elle peut donner lieu à la levée d'une fiscalité additionnelle aux quatre impôts directs, d'un maximum de 40€ par habitant, dite taxe « GEMAPI ». Le principe de ladite taxe et son montant doivent être votés avant le 1^{er} octobre de l'année N-1. La LFR ménage un délai jusqu'au 15 février. La CCF n'a donc pas instauré cette taxe pour cette année.

➤ Mesures diverses

Neutralisation de la hausse de la CSG (art. 112 et 113, LFI)

En 2018, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) augmentera de 1.7 point en contrepartie d'une diminution de 3.15 points des cotisations salariales d'assurances chômage et maladie, avec un effet net favorable pour les salariés... du privé. En effet, si les agents publics supportent la CSG, ils n'acquittent pas les cotisations allégées.

Un dispositif a donc été imaginé afin de leur octroyer, à défaut des bonus de leurs homologues privés, une quasi-neutralité :

- La contribution exceptionnelle de solidarité de 1%, supportée par les agents dont le revenu net excède 1467 euros, est supprimée ;
- Une « indemnité compensatoire », versée dès janvier, couvre le solde en valeur 2017.

Les employeurs locaux sont dédommagés de l'indemnité via une réfaction uniforme de 1,62 point du taux des cotisations patronales maladie.

Cette réforme technique n'est réellement neutre ni pour les salariés en poste au 1^{er} janvier 2018 dans la mesure où la prime, après une actualisation en 2019, n'est plus censée évoluer (alors que la ponction de la CSG suivra quant à elle leur salaire à la hausse), ni pour les collectivités puisque la réfaction de cotisation maladie a été calibrée sur une base moyenne nationale, sans prise en compte des spécificités individuelles.

Fonds de soutien aux activités périscolaires (art.87, LFI)

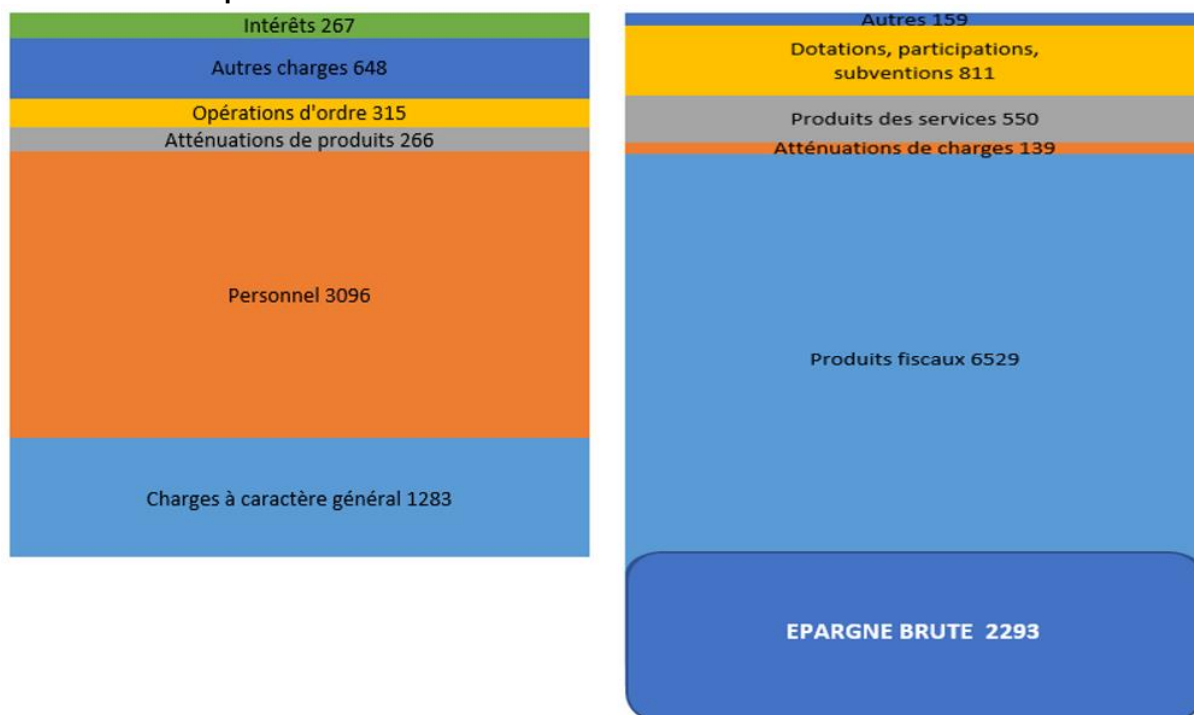
Depuis 2013, les communes perçoivent, au titre de la réforme des rythmes scolaires, un soutien financier de l'Etat sous condition de 50 euros par élève, 90 euros pour les communes éligibles aux DSU et DSR « cible » ainsi que celle d'outre-mer.

Un décret du 27 juin 2017 a ouvert la possibilité d'un retour à la semaine de quatre jours. La loi vient logiquement réserver le fonds de soutien à celles dont la semaine demeure organisée en 4 quatre jours et demi. L'Etat économiserait ainsi 110 millions d'euros par an.

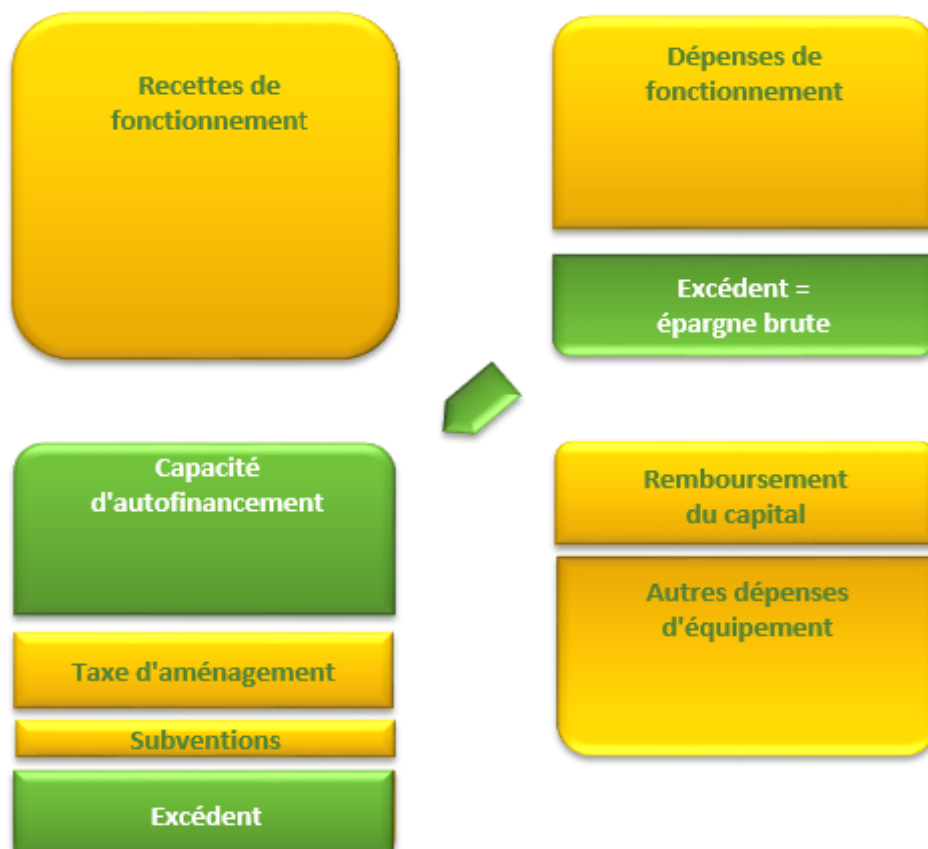
3. Situation financière de la commune et orientations budgétaires envisagées

- **Présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice et évolution des principaux postes budgétaires**

Dépenses et recettes de fonctionnement du dernier exercice en k€
Dépenses 5 875 679 € **Recettes 8 168 604 €**



La commune a maintenu une capacité d'autofinancement ou épargne brute très élevée, 2 292 924 € qui représente 28% des recettes de fonctionnement.

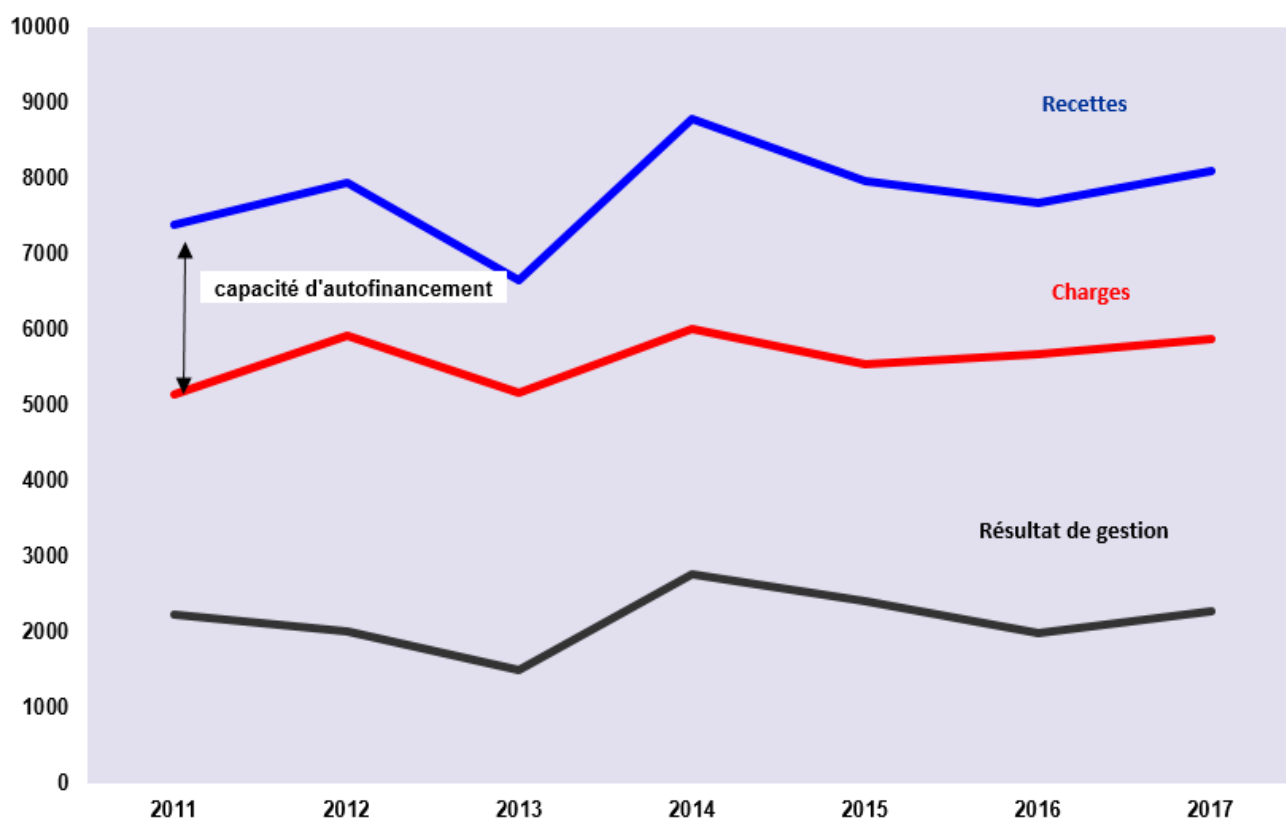


Le tableau ci-dessous retrace les masses budgétaires les plus significatives pour les six dernières années.

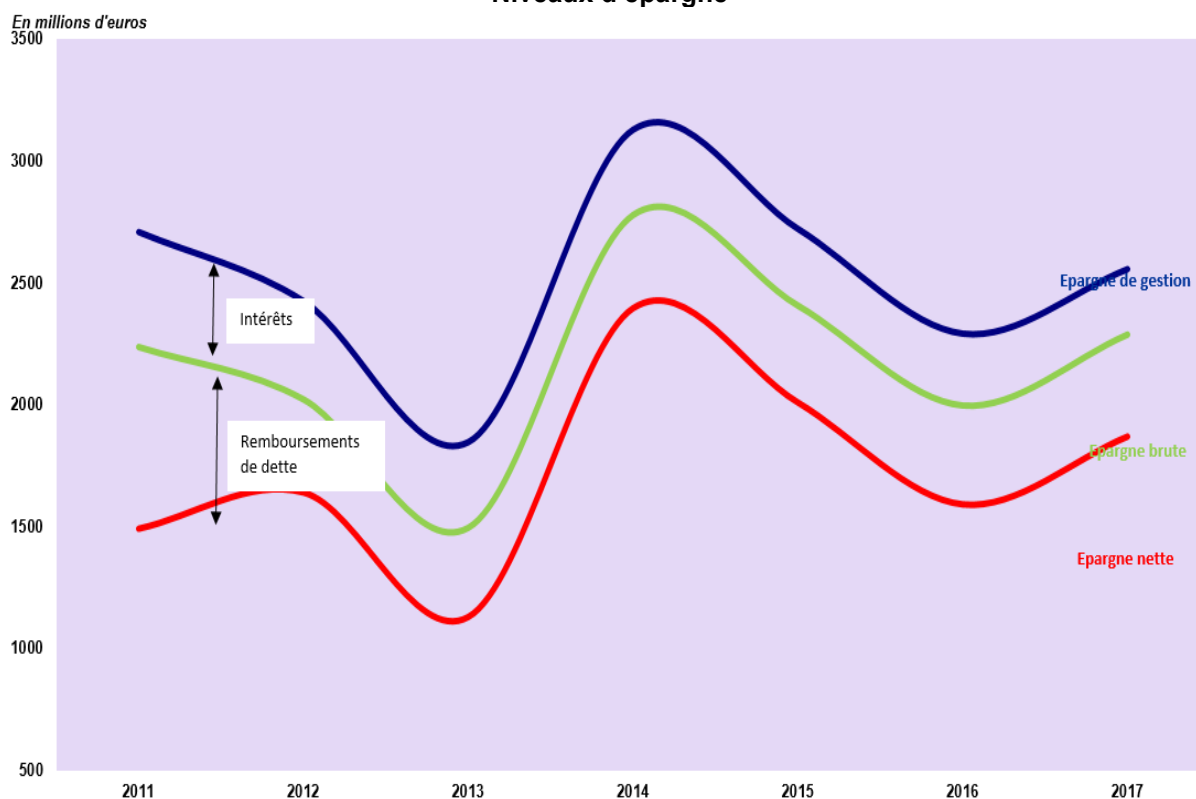
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Excédent de fonctionnement avant prélèvement ou affectation	2 026 378 €	1 641 558 €	2 783 083 €	2 332 282 €	1 959 694 €	2 292 924 €
Dépenses de fonctionnement	5 920 384 €	5 166 775 €	6 005 495 €	5 668 859 €	5 839 455 €	5 875 679 €
Recettes de fonctionnement	7 946 762 €	6 808 333 €	8 788 579 €	8 001 141 €	7 799 149 €	8 168 604 €

ÉVOLUTION DES RECETTES ET CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'euros



Niveaux d'épargne



Le taux d'épargne brute est un indicateur fondamental pour qualifier la santé financière de la commune. Il constitue le seul moyen propre et récurrent dont dispose la commune pour rembourser sa dette. Il permet de calculer la part des recettes courantes, non mobilisées par les charges courantes, disponible pour les investissements et le remboursement de la dette. Il est donc au centre de l'analyse financière prospective. De manière empirique, le taux d'épargne brute minimum peut être fixé autour de 7% pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10 %. Pour 2017, ce taux est encore en hausse, et reste très élevé à Castelnau puisqu'il s'établit à 28%, signe d'une très bonne santé financière.

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors recettes et charges exceptionnelles) s'élève à **2 273 208 €**. L'augmentation de ce taux d'épargne résulte d'une hausse des recettes, essentiellement en raison de produits exceptionnels (rôles supplémentaires +451 567€, travaux en régie +43 048€) mais aussi de recettes plus dynamiques que prévu (remboursements sur rémunérations du personnel +39 212€, recettes tarifaires +30 271€, taxe additionnelle aux droits de mutation +79 663€, contrat enfance jeunesse CAF +59 162€) et ce, malgré la contribution au redressement des comptes publics. Dans le même temps, les charges continuent d'augmenter mais très faiblement comparativement (2.34%).

Cet excédent comme l'année précédente sera affecté en réserves d'investissement.

➤ Orientations budgétaires envisagées pour 2018

Fonctionnement - Dépenses

En dépenses de fonctionnement l'hypothèse retenue est une augmentation des charges à caractère général entre 6% et 7%, en raison d'une part de l'inflation prévue en LFI, de la hausse de la population (fréquentation de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH par exemple), mais aussi de l'ouverture de l'école Fondada à la rentrée prochaine, et surtout de la volonté de la municipalité de maintenir une activité soutenue des services, notamment techniques.

De la même manière, les charges de personnel augmenteront entre 6% et 7% en raison de l'effet classique GVT, des revalorisations des taux de cotisations (SMIC, CNRACL, IRCANTEC, assurance du personnel,...), du remplacement des agents absents, des recrutements liés à l'augmentation de la population (ex animateurs), des recrutements liés à l'ouverture de l'école Fondada (coordinateur enfance, personnel cantine), du renforcement des services techniques.

Le chapitre 65 Autres Charges de gestion courantes va diminuer en 2018, en raison d'une moindre régularisation des restes à recouvrer anciens pour lesquels le comptable public a épuisé les actions en recouvrement et qui n'ont pas fait l'objet d'admissions en non-valeur les années précédentes. Le montant régularisé en 2018 sera de l'ordre de 16 000 €. Les subventions de fonctionnement aux associations vont également baisser puisque l'auat ne perçoit plus de subvention en contrepartie de sa prestation mais des honoraires (article 611).

Baisse également des intérêts de la dette.

Fonctionnement - Recettes

Le bouleversement pour 2018 est l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce régime, l'EPCI est substitué aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle.

Passage en FPU

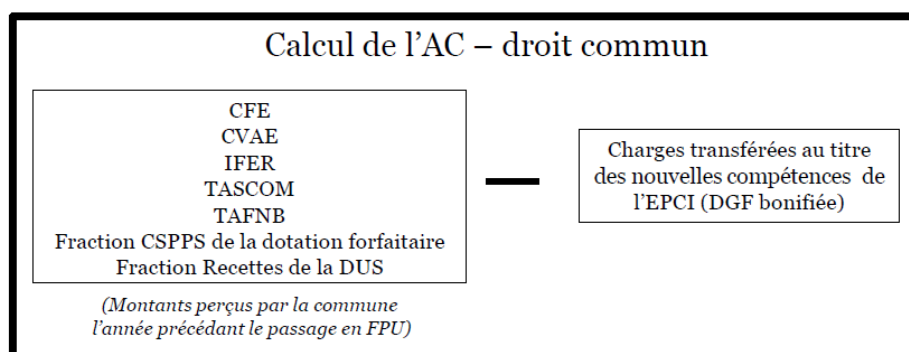
	TH	FB	FNB	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB
Communauté de communes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Communes membres	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON

L'EPCI vote le taux d'une CFE unique sur tout le territoire de l'EPCI et décide des exonérations. L'EPCI continue également de percevoir, dans le cadre d'un régime de fiscalité mixte, la fiscalité additionnelle sur les autres taxes directes locales (ménages).

Les communes conservent quant à elles dans leur intégralité les autres impositions, dont principalement les trois impôts ménages (TH, TFB, TFNB).

L'attribution de compensation

Afin de neutraliser le passage au régime fiscal de la FPU, un mécanisme de reversement entre le groupement et les communes membres a été institué au travers de l'attribution de compensation (AC)



Dans le cas du **changement de régime fiscal d'un EPCI à FA :**

1. Aucune modification des compétences : AC = somme des produits transférés
(les charges transférées sont nulles)

2. Définition de nouvelles compétences : AC = somme des produits transférés –
montant des nouvelles charges transférées évaluées par la commission locale d'évaluation
des charges transférées (CLECT)

9

Le Conseil Communautaire a communiqué à la commune le montant provisoire de son attribution de compensation qui est la suivante :

CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	C° SPPS	Fraction DUS	AC
1 626 669€	681 313€	63 234€	16 853€	94 436€	94 302€	349€	2 577 157€

Ces attributions de compensation provisoires, correspondant aux produits de la fiscalité perçus par la commune en 2017 et transférés à l'EPCI, font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transfert.

Il sera prévu en 2018 une augmentation des produits des services de l'ordre de 2%-3% en raison de la hausse conjuguée des tarifs et de la fréquentation des usagers (ex cantine et ALSH).

Le chapitre 74 Dotations et subventions va se stabiliser en 2018 en raison de la suppression de la participation au redressement des comptes publics qui impactait la DGF, mais aussi de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la CAF de 40 000€.

Epargne brute – épargne nette

Pour 2018, il est prévu de maintenir un niveau d'épargne élevé. Toutefois, l'épargne brute et l'épargne nette vont baisser de manière significative en 2018 en raison essentiellement de la baisse de certaines recettes comme vu supra (instauration de la FPU qui a pour conséquence la perte de dynamisme des bases de la CFE, +14% en moyenne sur les trois dernières années) et de la hausse des dépenses.

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne brute supérieur à 15% (pour mémoire, la moyenne est à 15%) pour dégager un autofinancement pérennes de nos investissements.

L'épargne nette continuera de baisser en raison du transfert de charges opéré annuellement entre le montant des intérêts imputés à la section de fonctionnement et l'amortissement du capital inscrit à la section d'investissement.

➤ Fiscalité

Le financement des collectivités territoriales provient en partie des impôts locaux. La commune a en effet, la possibilité de voter chaque année une hausse ou une baisse des taux des impôts locaux qui lui reviennent au sein d'une fourchette légalement déterminée.

La part des recettes fiscales sur l'ensemble des recettes de la commune est singulièrement élevée à Castelnau et s'élève à 77% pour 2018. En mettant en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité, ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la commune.

Taux des quatre taxes

ANNEE	T.H.	T.F.	T.F.N.B.	CFE	Variation
2011	26,81%	23,72%	106,43%	31,98%	
2012	26,81%	23,72%	106,43%	31,98%	0 %
2013	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	création CCF
2014	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	0 %
2015	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	0 %
2016	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	0%
2017	18,71%	16,56%	74,28%	22,32%	0%

Les taux des quatre taxes ont été stabilisés pour la période comprise entre 2013, date de la création de la communauté de communes et de la baisse à due concurrence des taux transférés à la CCF, et 2017 et ce malgré les fortes baisses des dotations d'Etat qui ont amené de nombreuses communes, notamment voisines, à augmenter leurs taux.

Cette situation a pu être obtenue par une meilleure gestion et maîtrise budgétaire, mais surtout par l'augmentation des bases fiscales. La commune profite cette année encore de l'augmentation des bases d'imposition des différentes taxes. En effet, l'augmentation de la population, l'implantation et la croissance des entreprises locales génèrent des bases plus importantes permettant une stabilité des taux. Contrairement à de nombreuses communes, nous n'avons pas augmenté les taux des quatre

taxes pour compenser la baisse drastique des dotations d'Etat (la DGF a été divisée par deux depuis 2013).

FISCALITE	2014		2015		2016		2017	
BASES NETTES		Var %		Var %		Var %		Var %
Total des bases	21 248 600 €	7,14%	23 332 482 €	9,81%	24 607 884 €	5,47%	25 664 573 €	4,29%
Taxe d'habitation	6 351 000 €	5,76%	6 594 950 €	3,84%	6 763 104 €	2,55%	6 956 565 €	2,86%
Foncier bâti	9 847 000 €	12,11%	10 192 319 €	3,51%	10 876 260 €	6,71%	11 314 711 €	4,03%
Foncier non bâti	85 600 €	1,42%	86 701 €	1,29%	86 447 €	-0,29%	87 084 €	0,74%
CFE	4 965 000 €	0,10%	6 458 512 €	30,08%	6 882 073 €	6,56%	7 306 213 €	6,16%

La base d'imposition, que l'on appelle la valeur locative est déterminée par l'Etat et son augmentation est votée chaque année par les lois de finances selon l'accroissement du coût de la vie (cf. supra). Il ne s'agit pas d'une augmentation décidée et voulue par la commune. Les collectivités votent chaque année les taux des différentes taxes.

En 2017, les bases de taxe d'habitation observent un rythme de progression sensiblement supérieur à celui de l'année précédente avec 2,86 %.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties progressent de 4,03 % mais moins que l'année précédente qui avait connu une hausse importante à 6,71%. Ces évolutions s'expliquent à la fois par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales fixée à 0,4% en 2017 par l'Etat comme vu précédemment et par l'élargissement de la matière imposable liée à l'augmentation de la construction de logements. Pour effectuer une juste comparaison il faut préciser que la revalorisation forfaitaire des bases était de 1,80% en 2013 et 2012, 0,9% en 2014 et 2015 et 1% en 2016 ce qui explique pour partie le ralentissement de la hausse en 2017.

La contribution foncière des entreprises a généré un produit de 1 626 669 € en hausse par rapport à 2016, +6,16%. La commune a encore bénéficié en 2017 de rôles supplémentaires pour un montant de 451 567 € contre 231 954 € en 2016.

Il convient de rajouter à ce produit celui de la CVAE, 681 313 €, des IFR 63 234 € et de la TASCOM, 94 436 €.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal mesure la pression fiscale exercée par la collectivité sur son territoire par rapport à la moyenne nationale. Pour obtenir cet indicateur, on utilise la notion de potentiel fiscal. Cette notion correspond au produit fiscal qui serait perçu par la collectivité territoriale si elle appliquait à ses bases fiscales brutes les taux moyens nationaux pour les impôts locaux qu'elle percevait. Cet indicateur permet donc de comparer la mobilisation du levier fiscal par une collectivité au regard des autres collectivités de taille comparable.

Ce coefficient de mobilisation du potentiel fiscal permet de vérifier les marges fiscales dont dispose la collectivité. Lorsque la collectivité territoriale a un coefficient égal à 1 (ou 100%), cela signifie qu'elle se situe dans la moyenne concernant la mobilisation du levier fiscalité. Un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal inférieur à 1 indique que la collectivité applique une pression fiscale inférieure à la moyenne, c'est-à-dire qu'elle dispose de marges de manœuvre pour augmenter ses taux. A l'inverse, un coefficient supérieur à 1 signifie que la collectivité fait davantage appel à la fiscalité par rapport à la moyenne pour financer ses interventions. Dans ce cas elle ne dispose pas de marges de manœuvre pour accroître davantage la pression fiscale.

A Castelnau, ce taux est de 0,71, par conséquent la pression fiscale exercée sur les contribuables par la commune est inférieure à la moyenne des communes de taille comparables et la commune dispose de marges de manœuvre fiscale.

Cette situation, s'explique pour partie parce que la commune de Castelnau d'Estrétefonds n'a pas voté d'augmentation de ses taux ces cinq dernières années. Je vous propose de poursuivre cette stabilité des taux des trois taxes en 2018. Le budget 2018 sera bâti avec une prévision d'augmentation des bases fiscales de taxe d'habitation entre 2% et 3%. Cette taxe sera dégrevée pour 30% des contribuables assujettis à la TH et compensée par l'Etat (cf. supra). En ce qui concerne les bases de taxe foncière, il est prévu une hypothèse d'augmentation des bases proche de 4%. Par prudence, aucune prévision de rôles supplémentaires venant abonder ce chapitre n'est prévue, soit

une baisse de la fiscalité par rapport à l'année précédente en raison aussi du passage en Fiscalité Professionnelle unique.

Par prudence, il est également pris en compte une baisse des droits de mutation de 70 000€.

Pour l'année 2018, il est prévu de ne pas augmenter pour la cinquième année consécutive les taux de fiscalité afin de limiter la pression fiscale sur chaque contribuable et maintenir notre différentiel favorable par rapport aux taux moyens nationaux et ceux des communes voisines de taille comparable.

➤ Accélération des dépenses d'investissement

Le total des opérations réalisées en 2017 s'établit à **5 591 821 €** comparativement à 1 275 448 € en 2016, 719 K€ en 2015, 249 k€ en 2014, 641 k€ en 2013. Les dépenses d'investissement sont très largement supérieures à 2016 et explosent par rapport à la moyenne des dépenses des cinq dernières années.

Les projets de l'équipe municipale sont en cours de réalisation.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

	Dépenses TTC	RAR	
Voirie Evolution 2015	408 007.21 €		408 007.21 €
Bâtiments Evolution 2015	20 968.80 €	16 027.20 €	36 996.00 €
Voirie Evolution 2016	401 119.87 €	247 000.00 €	648 119.87 €
Bâtiment Evolution 2016	273 119.34 €		273 119.34 €
Etudes Evolution 2016	720.00 €		720.00 €
Informatique Evolution 2016	960.43 €		960.43 €
Mobilier Evolution 2016	462.50 €		462.50 €
Equipement Evolution 2016	8 971.92 €		8 971.92 €
Réseaux Evolution 2016	13 999.55 €		13 999.55 €
Agencements de terrains 2016	18 423.00 €	435.00 €	18 858.00 €
AP – Ecole Fondada	3 098 225.20 €		3 098 225.20 €
AP – Tennis couvert	715 686.77 €		715 686.77 €
Voirie Evolution 2017	72 209.32 €	9 319.36 €	81 528.68 €
Bâtiment Evolution 2017	69 374.58 €	25 452.48 €	94 827.06 €
Informatique Evolution 2017	13 168.21 €	8 759.93 €	21 928.14 €
Mobilier Evolution 2017	22 386.65 €		22 386.65 €
Equipement Evolution 2017	82 570.84 €	568.80 €	83 139.64 €
Réseaux Evolution 2017	17 035.07 €	13 111.57 €	30 146.64 €
Agencements de terrains 2017	328 311.72 €	109 864.36 €	438 176.08 €
AP – Médiathèque	26 100.00 €		26 100.00 €
Terrains Evolution 2017		357 723.50 €	
TOTAL OPERATIONS	5 591 820.98 €	788 262.20 €	6 380 083.18 €

Par l'investissement, la commune adapte ses équipements au service d'une population qui augmente (+116 habitants cette année) et contribue au développement économique, au dynamisme des entreprises et au maintien de l'emploi local.

Pour cette année 2018, les dépenses d'investissement vont augmenter fortement en raison de la fin des travaux de l'école Fondada et du démarrage de ceux de la médiathèque mais aussi du maintien d'un programme important de travaux de voirie avec la participation financière aux travaux sous forme de fonds de concours versés à la Communauté de communes. Cette augmentation se poursuivra les années suivantes en raison de l'avancement des projets d'investissement (cf. infra).

En ce qui concerne les recettes d'investissement, le FCTVA va augmenter en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement 2017.

Il sera prévu une stabilisation de la taxe d'aménagement.

Il sera budgétisé un montant de subvention d'investissement important en budget primitif : 300 000 € (DETR), 100 000 € (FSIL) d'aides de l'Etat pour les travaux de construction de l'école Fondada, auxquels il faut ajouter 450 000 € du CD31 au titre du contrat de territoire. Les travaux de l'école vont également bénéficier d'une subvention de 100 800 € pour la chaufferie aux granulés bois, à part égale entre l'Etat (FSIL) et la Région Occitanie.

La construction du court de tennis couvert va aussi bénéficier d'une aide de 184 073€ du CD31 au titre du contrat de territoire, de 80 000 € de l'Europe sur les fonds Leader et de 12 000€ de l'Etat pour les études (DETR).

L'espace rencontre du city-park, quant à lui, va être aidé à hauteur de 35 739 € par l'Etat au titre du contrat de ruralité et de 47 485 € par l'Europe sur les fonds Leader.

4. La structure et la gestion de la dette

La dette est constituée de l'ensemble des emprunts que la collectivité n'a pas encore remboursés ainsi que des intérêts versés au titre de ces emprunts. La dette se décompose entre le capital, c'est-à-dire les sommes empruntées et mobilisables par la collectivité, et les intérêts, c'est-à-dire les sommes versées par la collectivité en contrepartie de cet emprunt.

La dette en capital au 1^{er} janvier 2017 était de 6 379 113 €.

Il convient de souligner que la dette de la commune ne comprend aucun produit structuré qui sont à l'origine de la crise financière.

ANNEE	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuité à payer pour l'exercice	Intérêts	Capital
2007	2 520 556 €	324 764 €	113 348 €	211 416 €
2008	2 709 140 €	325 410 €	117 026 €	208 384 €
2009	6 134 948 €	535 168 €	248 104 €	287 064 €
2010	7 147 884 €	754 506 €	401 273 €	353 232 €
2011	9 794 651 €	852 020 €	436 722 €	415 298 €
2012	9 047 662 €	794 522 €	411 565 €	382 956 €
2013	8 664 705 €	727 394 €	359 309 €	368 085 €
2014	7 560 453 €	722 523 €	340 638 €	381 884 €
2015	7 178 569 €	717 618 €	324 460 €	393 159 €
2016	6 785 410 €	712 778 €	306 480 €	406 298 €
2017	6 379 113 €	703 385 €	284 131 €	419 254 €
2018	5 959 858 €	697 766 €	265 278 €	432 488 €

Le poids des intérêts de la dette sur les dépenses réelles de fonctionnement baisse encore de 8.75 % en 2011 à 4.58 % en 2017.

Le volume de dette acceptable se mesure en rapport avec la capacité de la commune, d'une part, à payer les intérêts correspondant à cette dette, d'autre part, à rembourser le capital emprunté. Il dépend donc de la capacité de la commune à générer des ressources pérennes nouvelles.

La commune de Castelnaud d'Estrétefonds est en pleine expansion, il suffit pour cela de reprendre les chiffres du dernier recensement et le nombre de permis de construire demandés de même que l'augmentation du nombre d'entreprises sur les zones d'activités.

La commune qui est en pleine croissance économique a pu accepter par le passé ce niveau d'endettement dans la mesure où l'accroissement des bases fiscales créait les recettes nouvelles nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital.

La commune a stoppé son endettement à partir de 2011.

En 2017, la commune s'est désendettée de **419 254 €**. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 5 959 858 €. La commune s'est désendettée de 1 181 340 € depuis le début du mandat et est passée sous la barre des 6M d'€ d'encours de dette.

Le ratio encours de dette sur population est souvent utilisé par la presse pour comparer les collectivités entre elles. Toutefois, il ne permet pas une analyse rigoureuse de l'endettement de la collectivité, du fait de l'utilisation du critère de population qui n'est pas pertinent. Deux ratios permettent véritablement d'évaluer le niveau d'endettement d'une collectivité.

Le ratio capital restant dû sur recette réelles de fonctionnement. Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune. Plutôt que de considérer le stock de dette en valeur absolue, le ratio propose de rapporter la dette de la commune à ses revenus annuels. Un ratio élevé signifie que la collectivité est fortement endettée par rapport à ses revenus. Ce ratio est passé de 1.33 années en 2011 à 0.79 années en 2017. On constate que la commune de Castelnau n'est pas fortement endettée comparativement à ses ressources.

Toutefois, ce ratio comporte des limites car une collectivité territoriale peut avoir un ratio satisfaisant tout en présentant des problèmes de solvabilité. En effet, une collectivité disposant de fortes recettes de fonctionnement mais ayant des dépenses de fonctionnement élevées et rigides affectera l'essentiel de ses revenus au paiement des charges, au détriment de l'épargne brute.

Afin de dépasser cette limite, ce ratio doit être complété par le ratio capital restant dû sur épargne brute, qui ne prend en compte que la part des recettes de fonctionnement disponibles pour financer la section d'investissement. Ce ratio est aussi appelé capacité de désendettement.

La capacité de désendettement est un ratio de mesure de la solvabilité financière qui exprime en années la durée théorique de désendettement. Il se calcule en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute et s'exprime en nombre d'années. La capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, autrement dit sans autofinancement en utilisant uniquement les ressources propres d'investissement pour les grosses réparations ou travaux neufs. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement.

Si l'on rapporte l'encours de dette au 01/01/2017 et l'épargne brute on obtient une capacité de désendettement de **2.81 années en 2017** contre par exemple 5.79 années en 2013. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. La commune est loin de ce seuil critique par l'effet cumulé de la baisse de son encours de dette et par le maintien d'un niveau d'épargne brute élevé.

En 2018, la commune n'aura pas recours à l'emprunt et continuera son désendettement à hauteur de 432 488 €. Le capital restant dû sera de 5 527 370 € au 31 décembre 2018.

5. Prévision pluriannuelle des investissements

Le premier projet concerne bien évidemment la construction du groupe scolaire. Celui-ci sera constitué de cinq classes de maternelle et 8 classes d'élémentaire et intégrera un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) ainsi que des espaces de restauration sur un terrain appartenant à la commune au lieu-dit « Fondada ». L'objectif est de répondre aux besoins liés à une forte croissance démographique. En effet, les équipements actuels ne permettent plus l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes. Une classe d'élémentaire a été créée en 2016 et une autre est prévue en 2017 par l'Inspecteur d'académie qui occupera une salle normalement dévolue à la musique et aux arts plastiques. Ce groupe scolaire prend en compte les prévisions de l'évolution démographique et favorisera les porosités maternelle/élémentaire. Les travaux ont démarré en mars 2017 pour une durée de 15 mois, l'ouverture de l'école est programmée pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le montant prévisionnel de l'opération, y compris les honoraires techniques restant à payer, les révisions de prix et avenants aux marchés de travaux, le mobilier et l'adaptation de l'actuelle cuisine, s'élève à 7 215 k€ TTC dont 3 456 k€ ont déjà été payés sur les exercices antérieurs et 3 759 k€ sont prévus en crédits de paiement sur l'exercice 2018.

Le deuxième projet concerne la construction d'une maison de la culture comprenant une médiathèque, ludothèque et auditorium. Là aussi, l'objectif est d'adapter les équipements de la commune aux besoins d'une population de 9000 habitants à l'horizon 2030. Aucun équipement de ce type n'existe à ce jour sur la commune. Cet équipement est très attendu par les services de l'Etat et

par la médiathèque départementale mais aussi et surtout par les écoles de la commune et les futurs usagers. La maîtrise d'œuvre est une équipe dont le mandataire est Vincent Lannelongue. L'APD a été validé et le PC va être déposé. L'objectif est un démarrage des travaux au dernier trimestre de l'année. L'enveloppe budgétaire de cette médiathèque est 1 842 k€ TTC, y compris les honoraires, le mobilier et le fonds documentaire pour un montant de crédits de paiement 2018 de 653 000 €.

Le dernier projet présenté est la construction d'une salle polyvalente multisports afin d'adapter les équipements de la commune aux besoins d'une ville de 9 000 habitants à l'horizon 2030. La commune ne peut déjà pas répondre aux demandes de sa population et de ses associations en termes d'équipement sportif. De plus, des salles devront être fermées car non adaptables à des personnes à mobilité réduite comme les salles actuellement utilisées de la maison des associations (cf. Ad'AP). Cet équipement comprendra une grande salle qui permettra la pratique des sports collectifs (handball, volley, basket) ainsi que les sports de raquette (badminton et tennis de table) et aussi un mur d'escalade. Une salle adjacente servira pour les activités de fitness et une autre salle sera adaptée à la pratique de la danse. Un autre espace sera dédié à la pratique de la boxe, du judo, du karaté et du kung-fu. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée lors du prochain conseil municipal.

L'enveloppe budgétaire de cette salle polyvalente multisports est de 4 850 k€ TTC pour un montant de crédits de paiement 2018 de 510 k€.

Les projets de voirie répartis par année sont les suivants :

Ces projets seront réalisés en coopération avec le département et la CCF qui est maître d'ouvrage mais pour lesquels il est nécessaire de voter des fonds de concours (400 000 € en 2015 et 560 000 € en 2016). Un fonds de concours sera nécessaire en 2018 pour réaliser ce programme. Son montant n'est pas encore estimé à ce jour mais il sera vraisemblablement supérieur à 500 k€.

- Création d'un cheminement piétonnier le long de la route des Hébrails (RD 77E) du croisement du chemin d'Orliac au croisement de la rue des Hébrails pour assurer la sécurité piétonne des usagers d'un secteur fortement développé avec de nombreux lotissements tout en favorisant les déplacements vers le centre bourg et les écoles. Le marché de travaux est de 670 800 € TTC.
- Continuation de l'aménagement de la RD 77, route des Hébrails, du croisement de la rue des Hébrails jusqu'à la route de Boulloc. Le projet consiste à recalibrer la chaussée et aménager des trottoirs de part et d'autre afin d'assurer la sécurité piétonne des usagers sur une section nouvellement urbanisée. Le montant de ces travaux est estimé à 200 k€ TTC.
- Aménagement de la RD 45, route de Villeneuve, du chemin d'Orliac au carrefour Fondada afin d'assurer la sécurité piétonne des usagers tout en favorisant les déplacements entre le centre bourg et le secteur de Fondada où il existe déjà une maison de retraite et où est édifié le nouveau groupe scolaire. Le montant de ces travaux est estimé à 362 k€ TTC.
- Aménagement des voiries, des parkings et espaces verts du groupe scolaire Fondada. Le montant de ces travaux est estimé à 1 130 k€ TTC.
- Réfection des trottoirs Clos de Péchabé pour un montant de 95 k€ TTC.
- Renforcement des chemins des Blancher et Carabiniers pour un montant de travaux de 86 k€ TTC.
- Aménagement d'un parking contigu au point rencontre du skate-park, le long de la D820.
- Etude pour la création d'une passerelle sur le canal et la voie ferrée le long de la RD29.

Pour 2019

- Aménagement du parvis des citoyens devant la médiathèque et la salle de sports et liaison avec le parvis de la mairie pour donner la priorité aux piétons. Le montant de ces travaux est estimé à 300 k€ TTC.
- Renforcement du chemin de Flotis et Léonard pour un montant de travaux de 320 k€ TTC.
- Renforcement Chemin des Bordes et piétonnier du RD 45 au chemin de la Pâle pour un montant de travaux de 79 k€ TTC.

Pour 2020

- Aménagement de la route de Boulloc D77, du croisement de la route des Hébrails jusqu'au château d'eau. Aménagement de trottoirs afin d'assurer la sécurité piétonne des usagers sur une section étroite et dangereuse pour les piétons.

- Aménagement de la RD 45D, route de Montauban, du chemin des Boulbènes au chemin du parc des Boulbènes pour terminer l'aménagement de l'avenue de Montauban en assurant la sécurité des piétons et des cyclistes tout en favorisant les déplacements vers le centre bourg, les commerces et la gare.
- Aménagement de la RD 45D, route de Toulouse, du giratoire de Régussol à la limite d'agglomération. Le projet consiste à recalibrer la chaussée et matérialiser l'entrée de l'agglomération en assurant la sécurité des piétons et cyclistes tout en favorisant les déplacements vers le centre bourg et les commerces. Le montant est estimé à 576 000 € TTC.

Mise aux normes de 110 bornes d'incendie pour un montant de travaux de 100 000 € réparti à parts égales sur quatre ans.

Aménagements d'espaces de rencontre en centre-ville et dans les quartiers. Le premier point rencontre réalisé a été celui du skate parc. En 2018 il est prévu l'aménagement de la halte nautique si la commune obtient des subventions. Le montant de ces travaux est estimé à 121 k€.

Installation d'un monte personne à l'actuelle maison de la culture et d'installations de portes automatiques pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduites.

En fonction des opportunités et des besoins la commune prévoira également une provision pour l'achat de foncier.

La commune poursuivra la modernisation du matériel des services techniques, de même que l'équipement des écoles et l'entretien des bâtiments existants notamment les aménagements propres à réaliser des économies d'énergie.